



COMMUNE DE L'ÎLE BOUCHARD

« ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE »

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2020/2021



La garderie périscolaire de la Commune de l'Île Bouchard est un service à caractère social. Elle a pour but d'accueillir en dehors des horaires scolaires, les enfants scolarisés dans la Commune.

Le service de garderie périscolaire est agréé par la Direction Départemental de la Cohésion Sociale, ainsi que par la Caisse d'Allocation Familiale. Il permet d'aider les parents qui travaillent et dont les horaires ne correspondent pas aux heures scolaires.

Article 1 : Règles générales

- L'accueil périscolaire est situé à l'école primaire de la commune de l'Île Bouchard.
- La Garderie Périscolaire est régie par la Commune, le local et les équipements sont la propriété communale.
- L'encadrement est assuré par des agents communaux.
- Le numéro d'agrément est le 037ORG0290

Article 2 : Admission

- Ce service est ouvert uniquement aux enfants scolarisés dans les écoles de la commune l'Île Bouchard.
- L'agrément de la garderie périscolaire est de **50 enfants maximums dont 16 places moins de 6 ans**.
- Les enfants handicapés peuvent être accueillis à la garderie périscolaire dès lors que leur handicap permet au personnel d'assurer la surveillance des autres enfants.
- La garderie périscolaire est ouverte aux enfants ne présentant aucun signe de maladie (fièvre, maladie contagieuse, conjonctivite, grippe...).
- Dans le cas où la capacité d'accueil est atteinte, la priorité est donnée aux enfants dont les parents travaillent.
- En cas d'événement exceptionnel la garderie pourra être fermée.

Article 3 : Horaires :

- La garderie périscolaire sera ouverte les jours suivants :
 - Lundi De 7h30 à 8h30 et de 16h00 à 19h00
 - Mardi De 7h30 à 8h30 et de 16h00 à 19h00
 - Jeudi De 7h30 à 8h30 et de 16h00 à 19h00
 - Vendredi De 7h30 à 8h30 et de 16h00 à 19h00
- En cas de retard pour récupérer l'enfant le soir, les parents devront prévenir en appelant au **02 47 58 57 75**. Dans le cas contraire, les agents de la garderie tenteront de contacter les parents d'un enfant resté au-delà de l'horaire, sans réponse ils préviendront la gendarmerie.
- La municipalité se réserve le droit de refuser l'accueil au service, aux parents qui ne respecteraient pas de manière répétée l'horaire de fermeture de la garderie.

Article 4 : Modalités de règlement et inscriptions :

- Les fiches d'inscription sont à demander et à retourner dûment complétées en mairie.
- Tarifs 2018-2019 : **1.60 euros** de l'heure Prix du goûter **0.50 euros**
- **La facturation est à l'heure**, tout quart d'heure commencé est dû.
- Les tarifs seront révisés par le conseil municipal.
- Les factures seront adressées mensuellement.
- **La mairie se réserve le droit de refuser l'inscription des familles n'ayant pas régularisé leurs dettes des années précédentes auprès du Trésor Public.**

Article 5 : Fonctionnement :

- Le n° de téléphone est le : **02 47 58 57 75**
- Les jouets personnels (doudou...) que les enfants apportent doivent être conformes aux normes de sécurité.
- Pour éviter tout accident, le port de bijoux est interdit.
- **Le matin il est impératif que l'enfant soit remis à un personnel de la garderie.**
- **Le soir, les enfants ne seront remis qu'aux personnes qui les ont confiés à la garderie ou à toute autre personne ayant été désignée par écrit. La remise d'un enfant à un mineur de moins de 18 ans qui ne serait pas issu de la même fratrie ne sera pas acceptée.**
- **Accueil occasionnel** : les parents, qui solliciteront l'usage de la garderie pour leur enfant, seront acceptés, sous réserve de places disponibles sans pour autant dépasser la capacité d'accueil. Ils devront en **avertir la garderie par téléphone**.

- Il est rappelé également que la garderie n'est pas un soutien scolaire ni même une aide aux devoirs.
- Le périscolaire n'est pas responsable en cas de perte et dégât sur les objets apportés sur la structure.
- Sauf cas de maladie, toute annulation de réservation doit se faire 48 heures à l'avance, dans le cas contraire les heures réservées sont dues.
- **Les parents ont l'obligation** de retourner la fiche de présence avant l'utilisation du service.
- Si un enfant vient à fréquenter l'accueil périscolaire sans en avoir prévenu l'équipe d'animation 24 heures à l'avance une pénalité tarifaire de 1 € par jour de fréquentation sera appliquée en sus de la facturation horaire.

Article 6 : Hospitalisation, Maladie :

- Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant la responsable de la garderie périscolaire à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.
- Dans tous les cas d'urgence ou de maladie de l'enfant, l'agent en charge de l'accueil prévient la personne indiquée par les parents lors de l'inscription.
- L'enfant sera confié, soit au SAMU pour être conduit au centre hospitalier le plus proche ou le cas échéant au CHU Clocheville à Tours, soit au médecin signalé sur la fiche sanitaire.
- Aucun médicament ne sera administré pendant la garderie, exception PAI (protocole d'accueil individualisé) au sein de l'école.

Article 7 : Assurances :

- La Municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie périscolaire.
- Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.
- En leur présence, les parents restent responsables de leur enfant à l'intérieur du bâtiment.

Article 8: Pièces indispensables à fournir :

- Pour valider l'inscription à la garderie, les parents devront fournir les documents suivants :
 - ❖ une fiche sanitaire
 - ❖ une copie de l'attestation de responsabilité civile pour l'enfant (assurance pour activité extrascolaire).
 - ❖ Fiche de renseignements
 - ❖ Fiche de présence

Article 9 Discipline :

- Les élèves inscrits à la garderie doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité. Dans le cas où un enfant se signifierait par sa mauvaise conduite ou la dégradation du matériel, un 1^{er} avertissement verbal sera fait auprès de la famille, le 2^{ème} avertissement sera fait par écrit, puis une exclusion d'une semaine sera appliquée. Pour le cas où le comportement de l'enfant ne se serait pas amélioré, et si sa présence devait être un risque pour lui-même ou pour le groupe, une exclusion définitive pourrait être envisagée.

Article 10: Observation du règlement et remarques :

- Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement dont un exemplaire leur sera remis à l'admission de leur enfant dans l'établissement.
- Les parents sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.
- Il prendra effet au début de chaque rentrée scolaire et est susceptible d'être modifié suivant les décisions du conseil municipal.
- Toutes observations, réclamations ou suggestions doivent être exclusivement présentées au personnel de la garderie, qui en référera au Maire.

Fait le 22 juin 2020

Le Maire,



Nathalie VIGNEAU.



Règlement intérieur de la Cantine Municipale pour les écoles maternelle et élémentaire 2020/2021



Règlement administratif

Sur les propositions du Comité de Pilotage, les règles suivantes sont ainsi établies :

Article 1^{er} : Le restaurant scolaire est ouvert :

- aux enfants des écoles de l'Ile Bouchard : Ecole maternelle Lamartine et Ecole primaire des « Deux Rives » ;
- aux enseignants ;
- aux intervenants des écoles ;
- aux stagiaires des écoles et de la collectivité ;
- aux agents de la collectivité.

Article 2 : Les menus de la semaine, les notes de service et le présent règlement doivent être affichés et émarginés par tous les personnels de service et de surveillance de la cantine scolaire.

Article 3 : Les horaires journaliers sont fixés par accord entre la Municipalité et les directeurs d'école afin d'assurer la bonne marche de la cantine. Elle sera ouverte de 11h50 à 13h45. Les agents doivent prendre leur repas en dehors du temps de service ainsi fixé.

Article 4 : Les repas étant préparés sur place, leur confection et leur répartition sont effectuées selon les normes diététiques en vigueur sous la responsabilité et la direction du Chef de cuisine et les conseils nutritionnels d'un médecin.

Article 5 : Les surveillants sont chargés de la prise en charge des enfants déjeunant à la cantine, ils assurent le pointage des présents avec la cuisinière. Ils aident également au service pendant les repas et aident au respect des règles de fonctionnement.

Article 6 : Pour tout problème concernant la cantine, les parents sont invités à venir en parler au responsable le **lundi – mardi – jeudi – vendredi** dans l'après-midi, en dehors du service.

Article 7 : Les tarifs sont adoptés chaque année en Conseil Municipal ; le tarif commun est fixé à **3,00 €** et le tarif hors commune à **3,25 €**, pour la période scolaire 2020/2021.

La facture sera adressée mensuellement par le Trésor Public.

Article 8 : **La mairie se réserve le droit de refuser l'inscription des familles n'ayant pas régularisé leurs dettes des années précédentes auprès du Trésor Public.**

Règlement intérieur

1 - Comportement de l'enfant et consignes à respecter pendant le repas et les récréations

- Être poli et surveiller son vocabulaire et ses gestes
- Respecter et obéir au personnel de surveillance et de service
- Avoir une serviette propre à chaque début de semaine pour les élèves de l'école maternelle
- Aller aux toilettes et se laver les mains avant chaque repas
- S'installer et se tenir à table correctement et ne pas se déplacer sans autorisation
- Manger et boire proprement
- Ne pas crier et ne pas jeter la nourriture

NOTA : une serviette papier sera fournie chaque jour aux élèves de l'école élémentaire

2 - Rôle des surveillants

- Les surveillants ont avant tout un rôle éducatif : les enfants sont invités à manger un peu de tout et à respecter la nourriture.
- Les surveillants veillent à ce que les repas soient pris dans les meilleures conditions possibles et à l'observation des consignes énumérées au paragraphe 1.
- Les surveillants sont chargés du choix et de l'application des sanctions les plus légères en cas de désobéissance au présent règlement.
- Un cahier est à la disposition des surveillantes pour y consigner tout manquement au règlement.

- Les parents pourront être informés d'un manquement important ou répétitif par le biais du cahier de texte de l'enfant.

Un tableau avec la liste des enfants sera affiché au réfectoire.

Le personnel surveillant mettra une croix à chaque manquement au règlement. A partir de 3 croix, une lettre sera adressée à la famille. A la 5^{ème} croix, l'enfant sera exclu d'office 1 journée.

Sanctions légères

- Réprimande orale
- Isolement
- Réparation par l'enfant de ses salissures ou dégâts volontaires
- Isolement pendant un ou plusieurs repas (les parents seront prévenus par écrit)

Sanctions graves (pour manquement répété au présent règlement)

- Exclusion temporaire ⇒ après concertation avec enseignants, Mairie et surveillants
- Exclusion définitive ⇒ décision du Comité de Pilotage et après audition des parents et de leur enfant par ce même Comité.

L'équipe d'encadrement s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'enfant ou de sa famille. Le même comportement allant de soi de la part des enfants et de leurs parents vis-à-vis de cette équipe. Toute violence physique est exclue.

3 – Divers

Conduite à tenir par les surveillants en cas d'accident corporel

- Prodiger les premiers secours
- Appeler le SAMU
- Contacter la ou les personnes désignées sur le coupon-réponse

Traitement médicamenteux

Les traitements médicamenteux ne seront pas administrés par le personnel de cantine ou les surveillants.

Allergies alimentaires

A l'inscription de leur enfant, les parents sont tenus de signaler toute allergie alimentaire ou régime spécial et de fournir un **certificat médical**.

4 – Acceptation du présent règlement

Le retour du formulaire d'inscription signé validé par les parents vaut l'acceptation du règlement intérieur. Toute inscription à la cantine implique l'adhésion totale au présent règlement.

Fait le 22 juin 2020

Le Maire,



Nathalie VIGNEAU.